



Mairie de MACAU

Arrêté n°AR2026-0160

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A GUILLAUME LAFON, 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Guillaume LAFON** en qualité de 3ème Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une meilleure réactivité de l'administration de l'activité communale et du **service de l'éducation, de la citoyenneté et l'animation jeunesse**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Guillaume LAFON Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Guillaume LAFON, Adjoint au Maire, est délégué aux affaires liées à l'éducation, à la citoyenneté et à l'animation jeunesse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant l'éducation et la citoyenneté et l'animation jeunesse

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Guillaume LAFON, pour signer les bons d'engagement pour toutes commandes inférieures à 2000€ et tous documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé de l'éducation, à la citoyenneté et à l'animation jeunesse ainsi que les convocations de la commission afférente à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur Guillaume LAFON et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier de Pauillac

A Macau, le 20 mars 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé